

**N° 2025-462**

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

**Vu** le Code Pénal, article R610-5,

**Vu** le Code de Sécurité Intérieur, article L511-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-3,

**Vu** le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46 et R417-9 à R417-13,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

**Considérant** la demande présentée le 1<sup>er</sup> décembre 2025 par AXIONE FEUCHY, TSA 700011 – Chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex, en ce qui concerne des travaux d'ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées (chantier mobile), déploiement de la fibre optique en aérien/souterrain et raccordement de la fibre optique rue du Maresquel à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à compter du 10 décembre 2025 pour une durée de 90 jours.

**Considérant** qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du lundi 10 décembre 2025 à 07h00 et pour une durée de 90 jours, en raison des travaux d'ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées (chantier mobile), déploiement de la fibre optique en aérien/souterrain et raccordement de la fibre optique rue du Maresquel à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Interdiction de doubler,
- Vitesse limitée à 50km/heure
- Empiètement sur chaussée.

**Article 2 :** Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Directeur de la Société AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 10 décembre 2025

Le Maire,  
Luc MONNET

